TERRES DE REVE

UNIA UNIVERSITÉ NICE INTER-ÂGES

Du 04 au 15 mars 2026

CIRCUIT EN AFRIQUE DU SUD

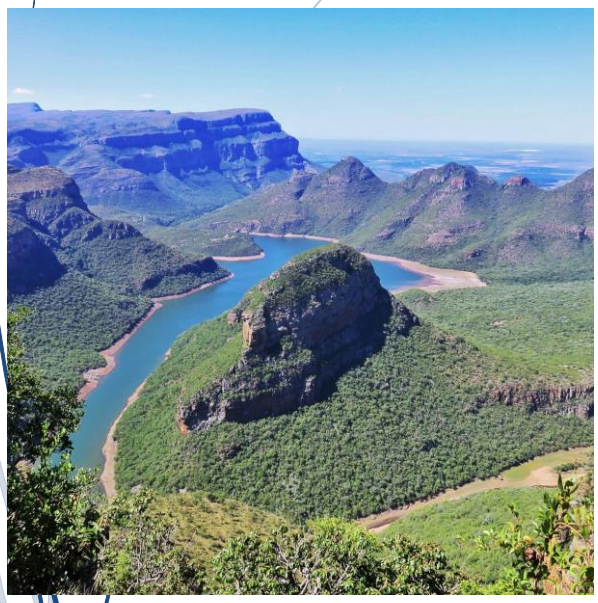

Photos non contractuelles

TERRES DE REVE — 11, avenue George V - 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 — Fax : 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — Site : www.terresdereve.fr
IM 006 12 0020

AFRIQUE DU SUD

12 JOURS / 09 NUITS SUR PLACE

Quand on rêve d'un voyage en Afrique du Sud se succèdent les images de grands espaces, d'animaux sauvages en pleine nature, d'océans indomptés ; une mosaïque de paysages grandioses… N'oublions pas son peuple métissé : c'est avant tout ces hommes et ces femmes qui vous feront tant aimer l'Afrique du Sud.

Côté nature, vous serez émerveillés par les charmes du littoral préservé, les plages peuplées de phoques et manchots, **les vignes centenaires et domaines viticoles** de la route des vins, la réserve naturelle du **cap de Bonne-Espérance** à la pointe du continent africain, entre océan Indien et Atlantique au pied de « **Table Mountain » au Cap**. Vous découvrirez bien sûr les vallées swazies, le bush des réserves privées, ainsi que le célèbre **parc national Kruger** et ses plaines de baobabs, idéales pour un **safari en Afrique du Sud** à la recherche des **Big Five**… Randonnez aussi dans le décor vertigineux du **Blyde River Canyon**...

Côté culture, les villes sont modernes et trépidantes. L'art et la culture explosent au **Cap (Cape Town**), devenue la capitale du design sud-africain, et à **Jahannesbourg** (ou Joburg pour les intimes). Vous visiterez aussi plusieurs sites historiques qui ont marqué la « nation arc-en-ciel », comme par exemple **l'île de Robben Island** au large de la ville du Cap où **Nelson Mandela** a été emprisonné, ou le **quartier de Soweto** près de **Johannesbourg** symbole du combat contre l'apartheid.

1er jour : NICE ISTANBUL JOHANNESBOURG

- **RENDEZ-VOUS À L'AÉROPORT DE NICE VERS 16H00. (HORAIRE À CONFIRMER)**
- **FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT ET ENVOL À DESTINATION DE JOHANNESBOURG VIA ISTANBUL SUR LIGNE RÉGULIÈRE TURKISH AIRLINES À 19H05. ARRIVÉE À 00H15 À ISTANBUL ET CORRESPONDANCE POUR JOHANNESBOURG À 02H05.**
- **DÎNER ET NUIT À BORD.**

2ème jour : JOHANNESBOURG

- **PETIT-DÉJEUNER À BORD.**
- **ARRIVÉE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE JOHANNESBOURG À 10H50.**
- **ACCUEIL PAR VOTRE GUIDE LOCAL FRANCOPHONE ET TRANSFERT EN AUTOCAR VERS LE CENTRE-VILLE DE JOHANNESBOURG.**
- **VISITE DU MUSÉE DE L'APARTHEID.**
  Inauguré en 2001, ce musée revient, de manière détaillée, sur la mise en place progressive de la ségrégation raciale avant la systématisation de l'apartheid en 1948. Il retrace le durcissement des politiques de séparation et l'impact quotidien de ces discriminations sur les populations (y compris dans l'alimentation). Il relate aussi les différentes phases de contestation et degrés de soulèvement, jusqu'à l'abolition de l'apartheid, en 1991, et l'organisation des premières élections générales non raciales en 1994. La scénographie de ce musée s'appuie notomment sur des photos, des petites séquences de films et des témoignages de personnalités-clés (Nelson Mandela, Desmond Tutu, Steve Biko, Chris Hani, Pieter Willem Botha ou Hendrik Verwoerd…).

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 — Fax : 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — Site : www.terresdereve.fr
IM 006 12 0020

- **DÉJEUNER CHEZ L'HABITANT.** Immersion, le temps d'un déjeuner, au coeur de la vie des sud - africains. Durant ce repas, vous gouterez aux spécialités culinaires locales et partagerez la réalité de la vie quotidienne de votre famille d'accueil.
- **VISITE DE SOWETO,** enfant maudit de l'apartheid, le « South-West-Township » de Johannesbourg comprend aujourd'hui près de 4 millions d'habitants. Les émeutes de 1976 qui s'y sont déroulées marquent le début du déclin de l'apartheid.

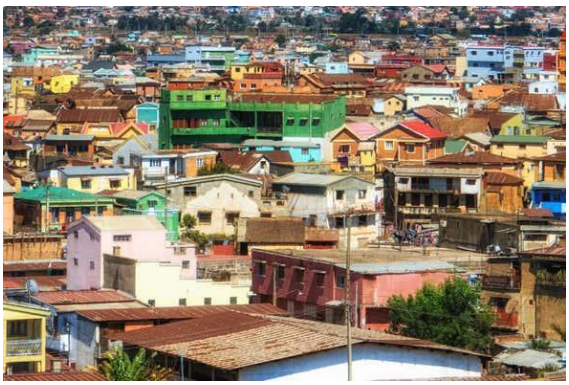

- **VISITE DE LA MAISON DE NELSON MANDELA (DEVENUE MUSÉE)** qui vous permettra de découvrir Nelson Mandela en tant qu'époux et père de famille. Vous pourrez y voir les meubles qui décoraient la maison et la chambre à coucher qu'il occupait dans les années 1950 alors qu'il vivait encore avec Winnie, sa seconde femme.
- **VISITE DU HECTOR PIETERSON MUSEUM**
  À deux rues de l'endroit où le jeune élève Hector Pieterson tomba sous les coups de feu de la police, le musée mémorial éponyme, inauguré en 2002, est dédié à tous les jeunes tués lors des tristement célèbres émeutes du 16 juin 1976 à Soweto. Alors âgé de 12 ans, Hector faisait partie d'un groupe d'étudiants manifestant contre la nouvelle décision du gouvernement d'imposer l'enseignement en afrikaans plutôt qu'en anglais. Il fut l'une des premières victimes d'une journée meurtrière où plus de 500 personnes périrent. Le musée retrace les événements qui ont conduit aux émeutes et, selon certains historiens, à l'abolition de l'apartheid.
- **INSTALLATION À VOTRE HÔTEL.**
- **DÎNER À L'HÔTEL ET NUIT.**

Photos non contractuelles

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 — Fax : 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — Site : www.terresdereve.fr
IM 006 12 0020

3ème jour : JOHANNESBOURG PILGRIM'S REST OHRIGSTAD

- **PETIT-DÉJEUNER À L'HÔTEL.**
- **ROUTE POUR PILGRIM'S REST ET VISITE DE CET ANCIEN VILLAGE D'ORPAILLEURS.**
  Son exploitation a cessé en 1972 et il est classé monument historique. Ses anciennes maisons ont été restaurées et transformées en musée vivant de la ruée vers l'or. En vous promenant dans les rues, vous découvrirez les habitations en bois des mineurs, la poste, l'imprimerie, les boutiques, l'hôtel…

- **DÉJEUNER AU ROYAL HÔTEL PILGRIM'S REST RESTAURANT**
  Le Royal hôtel de Pilgrim's Rest offre une expérience unique car il est situé dans le seul village en Afrique du Sud à avoir obtenu le statut de Monument national. Champ aurifère en 1873, Pilgrim's Rest est vite devenu un centre cosmopolite grâce à la ruée vers l'or qui s'ensuivit. Aujourd'hui le village rend encore hommage à ces pionniers. L'hôtel comprend dix bâtiments datant de la fin du XIXe s.. Il est décoré dans le style victorien de l'époque. Le restaurant, meublé, dans le même style, offre un déjeuner simple et traditionnel.
- **ROUTE POUR OHRIGSTAD.**
- **INSTALLATION À VOTRE LODGE.**
- **DÎNER ET NUIT.**

4ème jour : OHRIGSTAD BLYDE RIVER CANYON

- **SAFARI MATINAL DANS LA RÉSERVE PRIVÉE DE HANNAH LODGE EN 4X4.**
  Avec ses paysages de plaines, de collines et de montagnes, cette réserve de 8 000 hectares abrite une grande variété de plantes, d'animaux et d'oiseaux. Des rhinocéros, des buffles, des léopards et 17 espèces d'antilopes peuvent être vues, y compris les très rares hippotragues noirs, les tsessebe (ou damalisques), les oryx, les cobes, les springboks ou encore les élands pour n'en citer que quelques-unes.

- **RETOUR AU LODGE POUR LE PETIT-DÉJEUNER.**
- **DÉPART POUR LA DÉCOUVERTE DE LA ROUTE PANORAMIQUE ET DES SITES FABULEUX DU CANYON DE LA BLYDE RIVER, L'UNE DES GORGES LES PLUS SPECTACULAIRES AU MONDE.**

Profond de 600 à 800 m, le Blyde River Canyon est le troizième plus grand canyon au monde. La rivière Olifants s'écoule au pied de montagnes vertigineuses. Les falaises abruptes sont, quant à elles, recouvertes de lichens. Situé dans le Mpumalanga, le Blyde River Canyon fut creusé par la Blyde River pendant plusieurs millions d'années et offre de prodigieux points de vue.

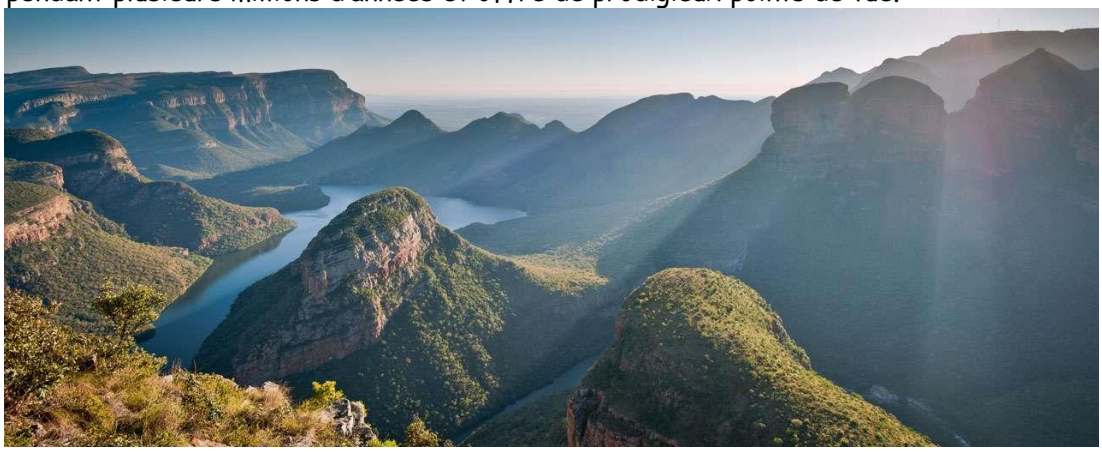

- **DÉJEUNER EN COURS DE VISITE.**
- **INSTALLATION À VOTRE HÉBÉRGEMENT.**
- **DÎNER ET NUIT.**

5ème jour : PARC KRUGER

- **PETIT-DÉJEUNER À L'HÔTEL.**
- **JOURNÉE COMPLÈTE DE SAFARI EN 4X4 DANS LE PARC NATIONAL KRUGER.**
  Votre safari débute dès l'aube à partir de votre hotel. Vous embarquez à bord d'un véhicule 4x4 ouvert pour un court trajet jusqu'à l'une des portes d'entrée du fameux parc national Kruger. Il s'agit de l'une des plus grandes réserves animalières d'Afrique, puisque le parc couvre une superficie de 18 989 km² s'étendant sur les provinces du Limpopo et du Mpumalanga. Avec plus de 12 000 éléphants, 27 000 buffles et 1 000 léopards, le fameux « Big Five » (lion, léopard, éléphant, rhinocéros, buffle) y est bien représenté. Les rhinocéros blancs sont fréquemment observés, mais il peut être nécessaire de faire preuve de patience et d'un peu de chance pour repérer un rhinocéros noir. Les Lions sont nombreux, plus de 2 000 d'entre eux arpentent les plaines du parc. Le Kruger abrite 147 espèces de mammifères en liberté, 517 espèces d'oiseaux dont 253 sont résidentes et six écosystèmes différents. Le véhicule 4x4 permet de vous approcher de la végétation pendant que votre ranger expérimenté piste les traces fraiches. En fin de matinée, un stop dans l'un des rest camps du parc vous permet de vous dégourdir les jambes et de vous rafraîchir. Partez pour une seconde salve de découvertes ! Votre safari s'achève en fin d'après-midi, avant de retourner à l'hotel.

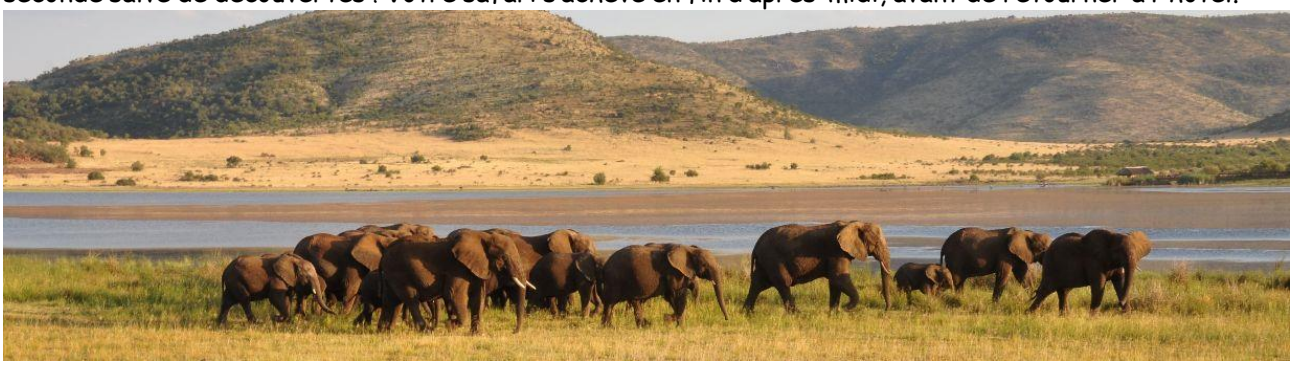

- **DÉJEUNER BARBECUE EN COURS DE VISITE.**
- **DÎNER ET NUIT À VOTRE HÉBÉRGEMENT.**

6ème jour : PARC KRUGER SWAZILAND

- **PETIT-DÉJEUNER À L'HÔTEL.**

- **VISITE DU JARDIN BOTANIQUE DE NELSPRUIT.**
  Le jardin a été créé en 1969 lorsque la municipalité de Nelspruit s'est rendue compte que ses terres, riches d'animaux, de plantes et d'insectes, seraient un endroit idéal pour promouvoir le tourisme, l'éducation et la protection de la nature. Il est aujourd'hui l'une des destinations touristiques les plus populaires de la province du Mpumalanga. Sur 165 ha ce jardin abrite une série de merveilles naturelles ahurissantes, dont de nombreuses espèces d'arbres et de plantes indigènes relevant de différents écosystèmes : forêts à feuilles persistantes, brousse sèche, forêt tropicale africaine... En tout, quelques 850 espèces d'arbres, 242 espèces d'oiseaux, 53 espèces de reptiles et 43 espèces de mammifères peuvent être observées dans ce jardin d'Eden. Il est également réputé pour ses 91 espèces de cycas. La puissante rivière Crocodile coule tout le long du côté Ouest du jardin, et offre aux visiteurs le spectacle de ses puissantes cascades. Ici, des millions de tonnes d'eau grondent à travers une gorge de granit et créent une brume qui s'élève au-dessus des chutes.

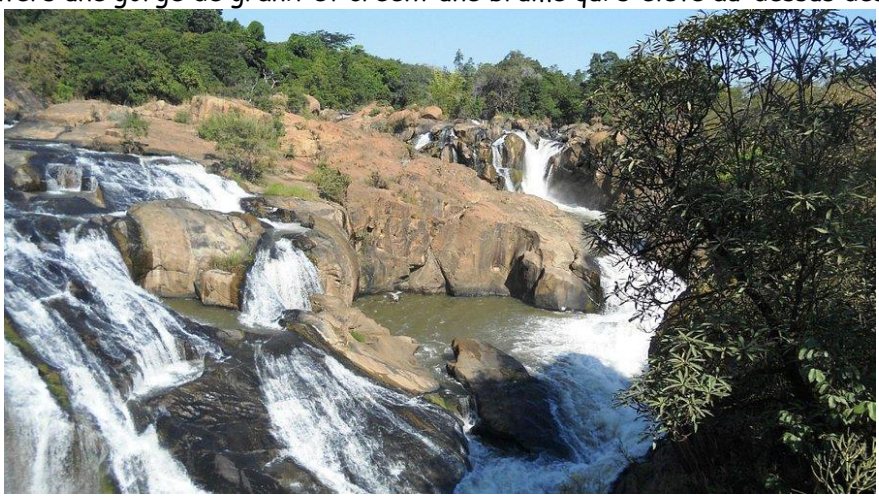

- **VISITE DU VILLAGE CULTUREL DE MATSAMO.**
  Situé à la frontière sud-africaine, le village propose aux visiteurs une introduction très intéressante sur le peuple swazi. Ouvert en l'an 2000 dans le but de présenter le mode de vie des Swazis, il permet également à ce peuple de célébrer sa culture en rappelant aux jeunes générations ce riche patrimoine. **Votre visite combine spectacle de danse traditionnelle, chansons folkloriques séculaires, musique avec des instruments africains authentiques, ainsi qu'une approche de la cuisine traditionnelle swazie. Lors de cette exploration du village de Matsamo, vous aurez l'occasion d'interagir avec les villageois dans le cadre de leurs activités quotidiennes, notamment le travail des champs ou encore l'artisanat.**

- **DÉJEUNER EN COURS DE VISITE.**

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 — Fax : 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — Site : www.terresdereve.fr
IM 006 12 0020

- **DÉCOUVERTE DES MAGNIFIQUES PAYSAGES MONTAGNEUX DU SWAZILAND (ESWATINI).** Dans la région de Piggs Peak, vous comprendrez pourquoi le pays est souvent surnommé la « Suisse de l'Afrique ».
- **INSTALLATION À VOTRE HÔTEL. DÎNER ET NUIT.**

7ème jour : SWAZILAND HLUHLUWE

- **PETIT-DÉJEUNER À L'HÔTEL.**
- **RANDONNÉE À PIED D'ENVIRON DEUX HEURES.**
  Au départ du camp de Mlilwane , où vous serez accompagné par un ranger de la réserve .Vous pourrez apercevoir les animaux tels que les zèbres,les antilopes, et de nombreuses espèces d'oiseaux. Une expérience magique et inoubliable pour les amoureux de la nature et de la vie sauvage.N'oubliez pas d'emporter de bonnes chaussures de marche.
- **DÉCOUVERTE DU MARCHÉ LOCAL DE MANZINI.**
  Typiquement africain, ce marché vous offrira ses étals multicolores proposant fruits, légumes, nourriture en tout genre, mais aussi des vêtements. Toute la richesse de l'artisanat swazi y est également représentée, sans oublier les médecines traditionnelles (appelées « muti »). Un étrange mélange de tradition et de modernité. Vous êtes ici au cœur de la vie africaine, le marché étant le lieu d'échanges par excellence sur tout le continent africain.

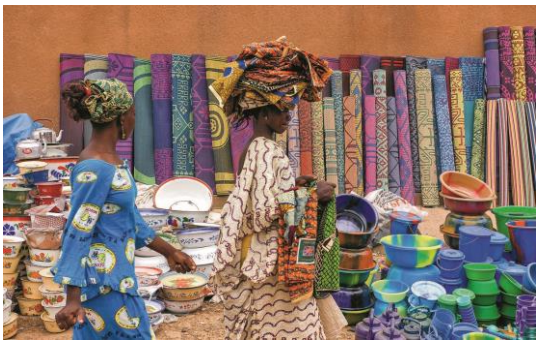

- **DÉPART VERS LA RIVIÈRE PONGOLA POUR UNE CROISIÈRE.**
  Combinez safari et observation d'oiseaux lors d'une croisière sur la rivière Pongola. La rivière serpente à travers la réserve de Pongola avant d'atteindre un lac artificiel de 13 276 hectares. La région abrite une faune typique des plaines, quatre des « Big Five » (à l'exception du lion), hippopotames et crocodiles. La croisière est un régal pour les ornithologues amateurs avec plus de 350 espèces référencées.
- **DÉJEUNER À BORD.**
- **INSTALLATION À VOTRE LODGE.**
- **DÎNER ET NUIT.**

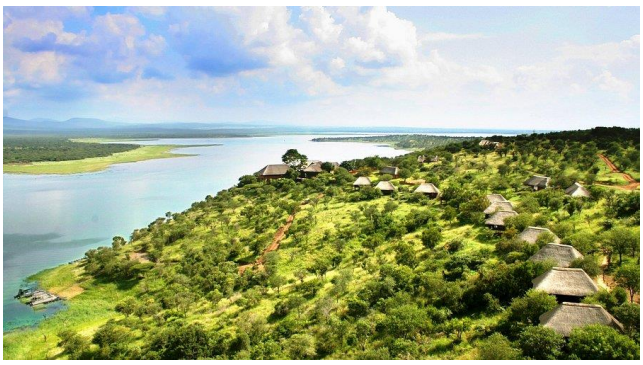

8ème jour : HLUHLUWE DURBAN LE CAP

- **PETIT-DÉJEUNER À L'HÔTEL.**
- **SAFARI EN 4X4 DANS LA RÉSERVE DE HLUHLUWE.**

- **ROUTE VERS LA CÔTE.**
  Il n'y a pas mieux que d'avoir l'océan à votre porte. Observez les vagues spectaculaires en vous installant parfaitement au sommet de la charmante ville balnéaire de Scottburgh, à seulement 45 minutes de Durban, le long de la pittoresque côte sud du Kwazulu Natal.
- **ARRIVÉE ET DÉJEUNER.**

- **TRANSFERT À L'AÉROPORT DE DURBAN POUR LE VOL INTÉRIEUR VERS LE CAP (18H10/20H40 – HORAIRES SUSCEPTIBLES DE MODIFICATIONS SANS PRÉAVIS).**
- **ARRIVÉE AU CAP, ACCUEIL ET TRANSFERT À VOTRE HÔTEL.**
- **DÎNER TARDIF ET NUIT À L'HÔTEL.**

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 — Fax : 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — Site : www.terresdereve.fr
IM 006 12 0020

9ème jour : LE CAP

- **PETIT-DÉJEUNER À L'HÔTEL.**
- **VISITE DE LA VILLE DU CAP : AUSSI SURNOMMÉE « THE MOTHER CITY » (LA VILLE MÈRE).** Le patrimoine culturel unique du Cap provient de l'amalgame de différentes nationalités de colons et de tribus indigènes. Entre les tours modernes du centre-ville, un mélange harmonieux de styles architecturaux édouardien, victorien et Cape Dutch a été méticuleusement préservé. Les rues étroites pavées, les maisons multicolores ou l'ambiance du quartier malais ajoutent à l'atmosphère cosmopolite. Vous verrez le château de Bonne-Espérance. Ce fort est le plus ancien édifice du pays ; « The Company Gardens » (les Jardins de la Compagnie), devenus un parc public. Il a ses origines dans les potagers et vergers de Jan van Riebeeck, aménagés dès 1652 afin de ravitailler les bâteaux de passage.

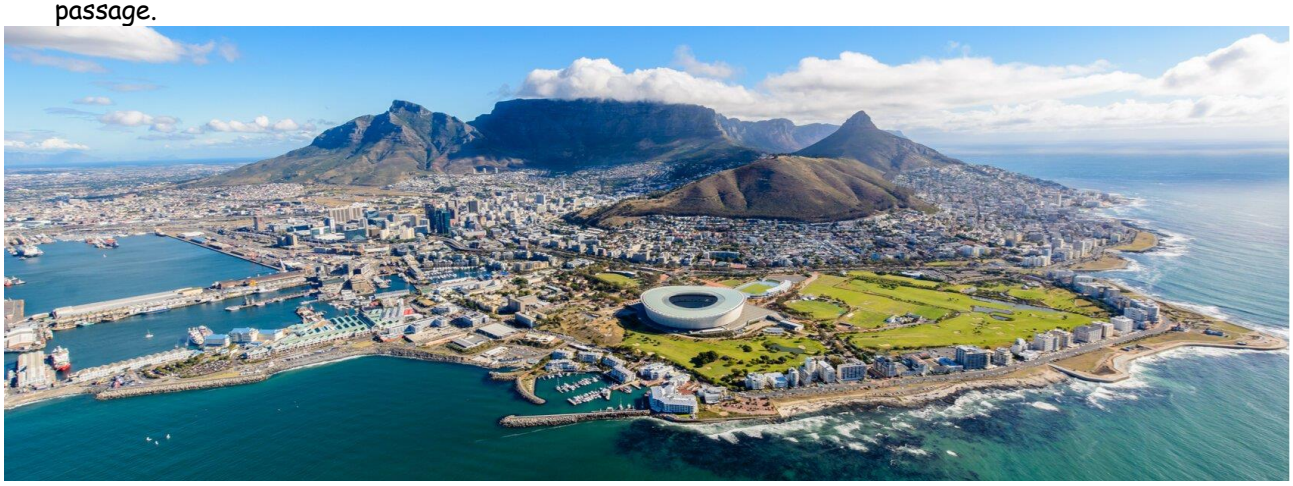

- **ASCENSION DE « TABLE MOUNTAIN » EN TÉLÉPHÉRIQUE** (ou de « Signal Hill », si les conditions météorologiques ne permettent pas d'emprunter le téléphérique), d'où s'offre à vous une vue magnifique sur la ville, le port et « Table Bay ». Depuis 2011 « Table Mountain » est au **palmarès des « 7 nouvelles merveilles de la nature »**. En seulement 5 minutes, le téléphérique vous permet de gagner le sommet de cette icône du Cap. Créé en 1929, le téléphérique emmène les visiteurs dans une cabine rotative disposant d'immenses fenêtres permettant de bénéficier au maximum de la vue spectaculaire.

- **DÉJEUNER.**
- **DÉPART EN BÂTEAU VERS L'ÎLE DE « ROBBEN ISLAND ». VISITE DE L'ÎLE ET DE SON MUSÉE.** C'est l'un des sites les plus symboliques d'Afrique du Sud. Départ du bateau à partir du Victoria et Alfred waterfront, si les conditions météorologiques le permettent. Cette petite île, longue de 5,4 kilomètres et large de 1,5 kilomètre, abrita le plus célèbre prisonnier du monde, Nelson Mandela, durant la plus grande partie de ses 27 années d'emprisonnement.

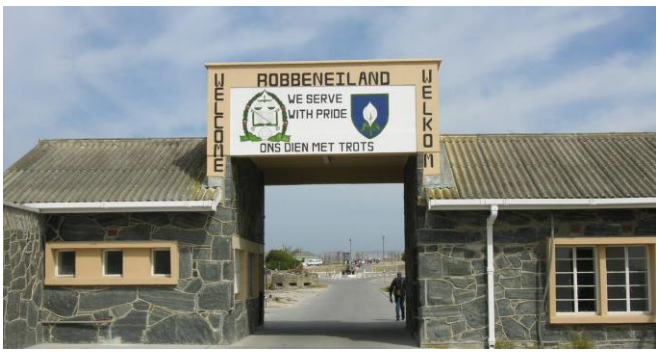

- **DÎNER AU RESTAURANT EN VILLE ET NUIT À L'HÔTEL.**

10ème jour : LE CAP – CAP DE BONNE ESPÉRANCE – LE CAP

- **PETIT-DÉJEUNER À L'HÔTEL.**
- **TOUR EN BATEAU D'ENVIRON UNE HEURE À DESTINATION DE L'ÎLE DE DUIKER AU DÉPART DU PORT DE HOUT BAY.** (si les conditions météorologiques le permettent)
  L'île est un sanctuaire pour des milliers de phoques à fourrure du Cap (en réalité des otaries venues d'Antarctique), ainsi que pour une multitude d'oiseaux marins tels que fous du Cap, cormorans et mouettes. Il est interdit de se promener sur l'île, mais le bateau s'en approche de très près.
- **DÉPART PAR LA ROUTE PANORAMIQUE DE "CHAPMAN'S PEAK".**
  Taillée dans la montagne entre 1915 et 1922, c'est une des routes côtières les plus spectaculaires du monde. Réouverte au public en 2003, cette route de 9 kilomètres, reliant les villages de Hout Bay et Noordhoek, grimpe progressivement à partir du port de Hout Bay et serpente sur 114 virages le long des contours rocheux de la côte du littoral atlantique. Entre les falaises de grés escarpées d'un côté et l'océan de l'autre, le panorama est imprenable et vous coupera le souffle.
- **VISITE DE LA RÉSERVE DU CAP DE BONNE ESPÉRANCE.**
  Située à 30 km de la ville du Cap, la réserve naturelle du cap de Bonne Espérance couvre près de 7 700 km² et abrite une faune et une flore abondantes. Vous pourrez y découvrir pas moins de 250 espèces d'oiseaux, mais aussi des zèbres, des antilopes, des babouins, des autruches et plus de 1 100 espèces végétales indigènes qui constituent la « fynbos » (sorte de maquis caractéristique du sud du pays). La réserve offre un paysage merveilleux où alternent plages de sable blanc ou de galets et falaises rocheuses. **Empruntez le funiculaire, le « Flying Dutchman »,** long de 585 mètres, il vous conduira jusqu'au phare de « Cape Point ». Les vues sur la mer et la péninsule du cap de Bonne Espérance, la plage de Dias, la « baie des Buffles » sont saisissantes !

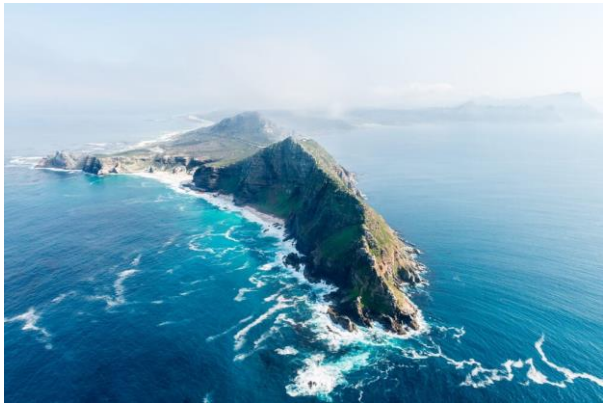

- **DÉJEUNER EN COURS DE VISITE.**

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 — Fax : 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — Site : www.terresdereve.fr
IM 006 12 0020

- **ARRÊT À "BOULDERS BEACH" POUR APERCEVOIR UNE COLONIE DE MANCHOTS DU CAP.**
  Ce lieu unique est devenu un paradis pour ces oiseaux, et l'un des rares endroits où ils peuvent encore se prélasser sans être menacés par l'intervention humaine. Vous serez à même de les voir de très près, sans endommager leur milieu naturel.

- **DÉGUSTATION DE VIN ET VISITE DE LA PROPRIÉTÉ VITICOLE « GROOT CONSTANTIA ».**
  Elle est spécialisée dans les vins de dessert, dont Napoléon était grand amateur.

- **DÎNER AU RESTAURANT EN VILLE ET NUIT À L'HÔTEL.**

11ème jour : LE CAP STELLENBOSCH FRANSCHHOEK LE CAP ISTANBUL

- **PETIT-DÉJEUNER À L'HÔTEL.**
- **DÉPART POUR UN TOUR D'ORIENTATION DE LA VILLE DE STELLENBOSCH** dont l'université a longtemps présidé au destin de l'Afrique du Sud. La place de l'église, les ruelles étroites… tout contribue à accentuer l'atmosphère européenne qui se dégage du lieu.

- **VISITE DU DOMAINE VITICOLE « RICKETY BRIDGE WINERY »**
  Situé sur les flancs des montagnes de Franschhoek. La propriété surplombe le vignoble et la majestueuse chaîne de montagnes Wemmershoek. Le domaine a célébré son 200ème anniversaire en 1997 et son histoire remonte au 17ème siècle, lorsque les terres furent accordées à la veuve Paulina De Villiers.Lors de la dégustation, 5 des vins du domaine vous seront proposés. Vous les dégusterez tout en apprenant leurs célèbres méthodes de vinification traditionnelles.

- **DÉJEUNER EN COURS DE VISITE.**

- **TOUR DU VILLAGE VITICOLE DE FRANSCHHOEK.**
  Ce village est un petit bijou de verdure niché entre les montagnes, au cœur de la région viticole proche de la ville du Cap. Il est renommé dans le monde entier pour ses excellents vins. Considéré comme la capitale de la gastronomie et du vin en Afrique du Sud, il offre des rues bordées de nombreux cafés et d'excellents restaurants. À l'origine, Franschhoek fut créé par les colons huguenots français à la fin du XVIIe siècle. Vous visiterez donc le musée commémoratif Huguenot exposant un grand nombre d'objets illustrant leur mode de vie, ainsi que le monument d'inspiration française dédié aux Huguenots français et à l'influence culturelle qu'ils apportèrent à la colonie du Cap.

- **TRANSFERT À L'AÉROPORT ET ENVOL POUR ISTANBUL À 17H15.**

- **DÎNER ET NUIT À BORD.**

12ème jour : ISTANBUL NICE

- **ARRIVÉE À ISTANBUL À 05H35 ET CORRESPONDANCE POUR MARSEILLE À 08H50.**

- **ARRIVÉE À L'AÉROPORT DE NICE À 10H00.**

FIN DE NOS SERVICES.

L'ordre des visites pourra être modifié en raison d'impératifs locaux liés à l'ouverture des musées, à d'éventuels travaux ou manifestations, au Covid-19 etc. Dans la mesure du possible l'intégralité du programme sera respectée.

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 — Fax : 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — Site : www.terresdereve.fr
IM 006 12 0020

TERRES DE REVE

RÈGLEMENT DÈS L'INSCRIPTION
CLÔTURE LE 10 OCTOBRE 2025
(Sous réserve de disponibilité)

UNIA UNIVERSITÉ NICE INTER-ÂGES

DEVIS DE VOYAGE

CIRCUIT EN AFRIQUE DU SUD

12 JOURS / 09 NUITS SUR PLACE

PERIODE DU 04 AU 15 MARS 2026

PRIX FORFAITAIRE PAR PERSONNE

3.550 €*

Prix calculé sur la base du Zar à 0.049 € au 25/06/2025 pour les prestations terrestres,
Soit la part révisable : 43331 Zar

*BASE DE RÉALISATION 17 PARTICIPANTS MINIMUM+ 1 ACCOMPAGNATEUR
SI LE CHIFFRE DE 17 PERSONNES N'EST PAS ATTEINT UN SUPPLÉMENT VOUS SERA DEMANDÉ.

NOTRE FORFAIT COMPREND

- Le transport aérien Nice / Istanbul / Johannesbourg / Le Cap / Istanbul / Nice sur vols réguliers Turkish Airlines en classe économique.
  Le 04/03/2026 : Nice/ Istanbul : 19h05/00h15--- Istanbul / Johannesbourg : 02h05/10h50 (le 05/03/2026)
  Le 14/03/2026 : Le Cap / Istanbul : 17h15/05h35
  Le 15/03/2026 : Istanbul / Nice: 08h50/10h00
  Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par la compagnie aérienne. Tout changement d'horaire (même important) ne justifie pas une annulation sans frais de la part du client.
- **LES TAXES D'AÉROPORT ET LA SURCHARGE CARBURANT : 502 € AU 24/06/2025 (SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION SANS PRÉAVIS)**
- **LE VOL INTÉRIEUR : DURBAN / LE CAP SELON DISPONIBILITÉS ET HORAIRES AU MOMENT DE L'OUVERTRE DES VOLS.**
- Le transport en autocar climatisé adapté à la taille du groupe et en 4X4 pour les safaris
- Le logement en chambre double standard / lodge avec bain ou douche en hôtels 3*** & 4****normes locales ou similaires
- Des guides locaux francophones par région : un de Johannesbourg à Durban et un au Cap (susceptible de modification sans préavis)
- La pension complète du déjeuner du jour 2 au déjeuner du 11ème jour (hors boissons)
- Les visites et excursions mentionnées au programme avec droits d'entrées
- Les taxes locales (montant susceptible de modification sans préavis)
- **VOYAGE ACCOMPAGNÉ PAR UN INTERVENANT DE L'UNIA (SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ)**
- Une pochette de voyage (liste des hôtels, programme, convocation, étiquettes de voyage, un **mini guide** etc….)
- L'Assurance : " **Formule Open Tourisme Assistance Plus** " : 1,54 % du prix du forfait (susceptible de modification sans préavis)

Photos non contractuelles

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 — Fax : 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — Site : www.terresdereve.fr
IM 006 12 0020

NE SONT PAS INCLUS

- Les boissons, les extras et les dépenses de nature personnelle
- Les droits d'entrée relatifs aux appareils photo, caméra, vidéo, etc. réclamés sur certains sites
- Les pourboires aux guides, aux chauffeurs (à titre indicatif par personne : **2/3 € pour le(s) chauffeur(s) – autocar, 4X4, 3/4 € pour le guide)**
- Le supplément chambre individuelle *(sous réserve de disponibilité - en nombre limité 10% du contingent, au-delà le supplément demandé devra être révisé)* : **350 €** (part révisable : 6757 Zar)
  Les chambres individuelles sont souvent petites pour un prix élevé
- Assurance : " ***Formule Open Tourisme Multirisque*** " comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, responsabilité civile vie privée à l'étranger, frais d'interruption de séjour en chambre double (facultative) : **114 €** (non remboursable)
- Assurance : " ***Formule Open Tourisme Multirisque*** " comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, responsabilité civile vie privée à l'étranger, frais d'interruption de séjour en chambre individuelle (facultative) : **125 €** (non remboursable)

FORMALITES* DE POLICE POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

**Susceptibles de modification sans préavis — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

- **Passeport valable six mois après la date de retour – Copie à nous remettre impérativement 91 jours avant le départ**

INFORMATIONS SUR VOTRE PASSEPORT :

- Le passeport doit être **valide 6 mois après la date de retour du voyage.**
- Doit avoir au moins 2 pages libres.
- Doit être en excellent état sous peine de se voir refusé l'entrée sur le territoire

Consulter les liens suivants jusqu'au retour en France :
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/afrique-du-sud/#entree
https://www.traveldoc.aero/

A défaut, Terres de Rêve se décharge de toute responsabilité en cas de non-validité des documents ou des erreurs commises sur les billets d'avion. Tout billet émis est non modifiable et non remboursable.

FORMALITES* SANITAIRES POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

**Susceptibles de modification sans préavis — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

Consulter le lien suivant jusqu'à votre retour en France
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/afrique-du-sud/#sante

TERRES DE REVE

RÈGLEMENT DÈS L'INSCRIPTION
CLÔTURE LE 10 OCTOBRE 2025
(Sous réserve de disponibilité)

UNIA UNIVERSITÉ NICE INTER-ÂGES

BULLETIN D'INSCRIPTION

CIRCUIT EN AFRIQUE DU SUD

DU 04 AU 15 MARS 2026

À imprimer et retourner à :
TERRES DE REVE – Le Manoir - 11 av. George V - 06000 NICE
Tel. : 04 93 81 16 00 (parmanence téléphonique du lundi au vendredi de 09h à 12h)
E-mail : morgane@terresdereve.fr - *Si vous devez venir à l'agence, merci de prendre rendez-vous (impératif).*

PARTICIPANT : (copie Passeport valable 6 mois après la date de retour à nous remettre au moment de l'inscription)
Nom :..... **Prénom :**.....

Adresse :.....

.....

Code postal : .....**Ville :**.....

Tél domicile : ..... **Tél portable :** .....

Adresse mail : .....**@**.....

ACCOMPAGNANT : (copie Passeport valable 6 mois après la date de retour à nous remettre au moment de l'inscription)
Madame/Monsieur :.....

LOGEMENT : *(sous réserve de disponibilité au moment de la réservation)*
Chambre individuelle (supplément 350 €) ☐ **Chambre à 1 grand lit *(double)*** ☐ **Chambre à 2 lits *(twin)*** ☐
Part révisable : 6757 Zar

ASSURANCE " ***Formule Open Tourisme Multirisque*** " comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, responsabilité civile vie privée à l'étranger, frais d'interruption de séjour :
Cocher l'option choisie, par défaut, l'assurance annulation ne sera pas souscrite
Je souscris à l'assurance annulation : **OUI ☐ supplément 114 € par personne (chambre double) NON ☐**
OUI ☐ supplément 125 € par personne (chambre single) NON ☐

REGLEMENT DE L'ACOMPTE DES L'INSCRIPTION : Prix total du voyage : 3.550 € *(part révisable 4331 Zar) (Base 17 participants minimum + 1 accompagateur)*
Ci-joint l'**acompte de 1260 € par personne** *(si vous souhaitez des encaissements différés, merci de nous contacter)*
Mode de paiement :
☐ Chèque bancaire (libellé à l'ordre de **TERRES DE RÊVE)**
☐ Carte bancaire (complétez et signez l'autorisation de prélèvement ci-dessous)
☐ Virement bancaire **(RIB sur demande – Référence à rappeler impérativement 26/03/02)**
☐ Espèces
☐ Chèques Vacances

Un 2ème acompte de 1260 € est à verser avant le 03/12/2025
Le solde sera à verser avant le 02/02/2026 et à envoyer à TERRES DE RÊVE – 11 avenue George V – 06000 NICE

Je soussigné(e),..... agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente de voyages figurant au dos de cette page. Je soussigné(e),..... déclare être au courant et avoir été informé de l'exacte situation en Afrique du Sud et des événements qui s'y sont produits et dont la presse s'est fait écho.

Date : **Signature :**

- -

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS PAR CARTE BANCAIRE
(Valable pour tous les paiements aux dates mentionnées sans contre ordre de votre part : 1er acompte à réception, 2ème acompte le 03/12/2025 et solde le 02/02/2026)

NOM ET PRENOM DU PORTEUR DE CARTE BANCAIRE .....
J'AUTORISE **TERRES DE REVE** A DEBITER MA CARTE N°.....
EXPIRATION ..... *Trois derniers chiffres situés au verso de la carte (dans la partie signature) :* .....
MONTANT ..... LE ....

Date : **Signature :**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente sont celles du décret n° 94.490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles doivent figurer au verso du bulletin d'inscription remis par l'agent de voyages.

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement, disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat, ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7ème article 96 ci-dessus ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102, 103 ci-dessous ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a/ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b/ Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99. - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100.- Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101.- Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties : toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. **Art. 102. -** Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. **Art. 103.-** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conditions d'annulation : Annulation prise en compte durant les jours ouvrés et heures d'ouverture de l'agence du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Dans le cas d'une annulation en dehors de ces jours et des horaires celle-ci sera prise en compte le jour ouvré suivant (jours fermés : samedi, dimanche et jours fériés).

Les conditions générales d'annulation sur le prix total du voyage interviennent en cas de réduction minimum d'effectif après son acceptation contractuelle. Les retenues suivantes sont appliquées :

- plus de 121 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + pénalités de 250 €

- de 120 à 61 jours avant le départ : **68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue de l'assurance annulation + pénalités de 400 €**
- de 60 à 31 jours avant le départ : 30% du prix total du voyage (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- de 30 à 15 jours avant le départ : 60% du prix total du voyage (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- de 14 à 08 jours avant le départ : 80% du prix total du voyage (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- inférieur à 08 jours avant le départ : 100% du prix total du voyage (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)

En cas d'une variation importante du nombre de participants à la baisse, sans toutefois atteindre la réduction minimum, une nouvelle interrogation de la cotation initiale sera effectuée et communiquée au client